

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 25 Mai 2020

Sous la présidence de Monsieur Yves **BIOULAC**, Maire.

Présents : Mme **AUGADE** Corinne, M. **VOLPELIER** Nicolas, M. **CANTARGEL** Michel, Mme **CAZES** Françoise, Mme **ROZIERES** Magalie, Mme **FROMENT** Martine, M. **DALLO** Alexandre, M. **VASSEUR** Marc, M. **AFFRE** Gérard et Mme **VILLARET** Marianne.

ORDRE DU JOUR :

- Election du maire.
- Détermination du nombre d'adjoints.
- Election des adjoints.
- Fixation des indemnités au Maire.
- Fixation des indemnités des adjoints.
- Délégation du Conseil Municipal au maire.
- Délégation du maire aux adjoints.
- Désignation du délégué à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac.
- Désignation des délégués aux commissions communales.
- Désignation des délégués SIEDA, SMICA, SMBV2A, SIAEP-VASO et Parc Naturel Régional des Grands Causses.
- Question diverses.

Monsieur Gérard **AFFRE**, doyen d'âge, ouvre la séance à 20 H 40.

Il fait part au Conseil Municipal nouvellement élu de son émotion, mais également de sa satisfaction de présider cette séance de transmission de relai à la nouvelle équipe.

Il indique que cette équipe a gagné les élections, car elle a conduit une campagne digne et sobre, avec un projet réaliste pour la commune. Le scrutin lui apparaît clair, en confortant une démarche positive et constructive pour la municipalité.

- **Election du maire.**

Au terme de ce préambule, Monsieur **AFFRE** constitue le bureau pour la tenue de l'élection du Maire et des adjoints.

Il propose la nomination de Madame Marianne **VILLARET** et Monsieur Alexandre **DALLO** comme assesseurs, ainsi que la nomination de Madame Alexandra **CAUSSE** en tant que Secrétaire de séance. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur **AFFRE** demande ensuite s'il y a des candidatures pour le poste de Maire, afin de procéder au vote. Après un tour de table, la candidature de Monsieur Yves **BIOULAC** est proposée au Conseil Municipal.

Dès lors, il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletin : 11

Bulletins blancs ou nul : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Mr **BIOULAC** Yves : 11 voix

Monsieur **BIOULAC** Yves est élu Maire à l'unanimité.

Monsieur AFFRE transmet la présidence de la séance à Monsieur BIOULAC afin de procéder à l'élection des Adjoint.

Monsieur BIOULAC prend la parole pour dans un premier temps, remercier Monsieur AFFRE ainsi que l'ensemble du Conseil Municipal pour la confiance qui lui a été témoignée, tout d'abord pour conduire la liste, et aujourd'hui pour la fonction de Maire.

Monsieur BIOULAC fait part au Conseil Municipal de son souhait d'œuvrer, comme la liste s'y est engagée dans sa profession de foi, à apaiser les tensions qui ont pu s'exprimer dans la commune et à faire partager un projet de vie à l'ensemble des Saint Saturninois et Saint Saturninoises. Dans cet esprit, les commissions seront ouvertes aux personnes de la commune qui souhaitent s'investir auprès des élus l'animation de la vie locale.

Il exprime également son souhait d'un Conseil Municipal vivant, au sein duquel les débats doivent avoir lieu librement, afin que chacune et chacun de ses membres puisse participer aux projets municipaux.

- Détermination du nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune, un effectif maximum de trois adjoints.

Il est donc proposé la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la création de trois postes d'adjoint au Maire.

- Election des adjoints.

Monsieur BIOULAC propose au Conseil Municipal l'élection aux postes d'adjoints :

- Madame Corinne AUGADE, comme 1^{er} adjoint,
- Monsieur Nicolas VOLPELIER, comme 2^{ème} adjoint,
- Monsieur Michel CANTAGREL, comme 3^{ème} adjoint.

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secret dans les mêmes conditions que celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier Adjoint.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Il est procédé au vote.

Election du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nul : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Mme AUGADE Corinne : 11 voix

Madame AUGADE Corinne, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint au Maire.

Election du second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nul : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

M. VOLPELIER Nicolas : 11 voix

Monsieur VOLPELIER Nicolas, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjoint au Maire.

Election du troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nul : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

M. CANTAGREL Michel : 11 voix

Monsieur CANTAGREL Michel, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième Adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Monsieur le Maire a donné lecture et distribué la charte des élus.

- Fixation des indemnités au Maire.

Vu le CGTC et notamment les articles L.2123-20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide après vote à main levée et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, à Monsieur BIOULAC Yves à l'unanimité.

Population : 309 habitants

Taux maximal 25,50 % = 991.80 € brut mensuel.

- Fixation des indemnités des adjoints.

Vu le CGTC et notamment les articles L.2123-24 et suivants.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que l'indemnité maximale d'adjoint, pour les communes de moins de 500 habitants s'élève à :

Taux maximal 9,9 % de l'indice brut 1027 = 385,05 € brut mensuel.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire, comme suit :

- 385,05 euros brut mensuel à Mme AUGADE Corinne
- 385,05 euros brut mensuel à M.VOLPELIER Nicolas
- 385,05 euros brut mensuel à M. CANTAGREL Michel

Il est précisé que ces indemnités seront versées à compter du 25 mai 2020.

- Délégation du Conseil Municipal au maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- 2° la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrat ;
- 5° la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 8° l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 du même code (1^{er} alinéa) ;
- 9° l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;
- 10° le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 11° la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

- Délégation du maire aux adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.122-11 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Monsieur le Maire décide, de donner délégation partielle de fonction à ses adjoints pour :

-Suivi de la comptabilité de la Commune avec la signature des écritures comptables, mandats de paiement, titres de recette, y compris, les documents concernant la paie du personnel communal et les indemnités des élus,

- Suivi et signature du courrier administratif concernant les affaires courantes qui ne nécessitent pas de décision du Conseil Municipal.

- Suivi et signature des affaires relatives à la voirie, à l'agriculture, à l'urbanisme, aux bâtiments, aux énergies nouvelles, au tourisme, à la culture, au patrimoine et aux affaires sociales.

-La délégation est donnée, à compter du 01 juin 2020, pour la durée du mandat.

- **Désignation du délégué à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac.**
Monsieur BIOULAC Yves est désigné délégué à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac.

- **Désignation des délégués aux commissions communales.**

Commission d'appel d'offres :

M. BIOULAC Yves, Mme AUGADE Corinne, M. VOLPELIER Nicolas, M. CANTAGREL Michel, titulaires.

Mr AFFRE Gérard, M. DALLO Alexandre, Mme VILLARET Marianne, M. VASSEUR Marc, suppléants.

Commissions voirie-travaux divers-chemin ruraux :

M. BIOULAC Yves, M. VOLPELIER Nicolas, M. DALLO Alexandre, M. VASSEUR Marc, Mme FROMENT Martine.

Délégué défense :

M. VASSEUR Marc.

Commission urbanisme, bâtiments :

Mme AUGADE Corinne, M. VOLPELIER Nicolas, M. CANTAGREL Michel, M. AFFRE Gérard, Mme CAZES Françoise, M. DALLO Alexandre, Mme FROMENT Martine, Mme ROZIERES Magalie

Commission scolaire :

Mme VILLARET Marianne, Mme AUGADE Corinne, Mme FROMENT Martine, Mme CAZES Françoise, Mme GAY Marie-Thérèse, Mme CAGNON Carine.

Commission des impôts : 4 Titulaires du conseil/4 suppléants/1 propriétaire des bois titulaire/1 propriétaire des bois suppléant/1 Propriétaire domicilié hors commune titulaire et 1 suppléant

M. BIOULAC Yves, Mme AUGADE Corinne, M. AFFRE Gérard, M. CANTAGREL Michel, Mme VILLARET Marianne, M. DALLO Alexandre, M. VASSEUR Marc, Mme FROMENT Martine M. VOLPELIER Nicolas,

Commission communication, information et relations avec les associations:

M. BIOULAC Yves, Mme ROZIERES Magalie, Mme AUGADE Corinne, M. VOLPELIER Nicolas, M. CANTAGREL Michel, Mme CAZES Françoise, Mme VILLARET Marianne, Mme FROMENT Martine, Mme GAY Marie-Thérèse, Mme POUGET Claire, M. CAUSSE Alexis.

Centre communal d'action sociale :

M. CANTAGREL Michel, Mme CAZES Françoise, Mme FROMENT Martine, Mme ROZIERES Magalie, M. VASSEUR Marc, Mme MOLINIÉ Anne-Marie, Mme GAY Marie-Thérèse, Mme VALENTIN Patricia, Mme AUSTRUY Yvonne.

Commission sentiers :

M. VASSEUR Marc, Mme AUGADE Corinne, M.IMBERT Maurice, M.MOLINIÉ François.

- Désignation des délégués SIEDA, SMICA, SMBV2A, SIAEP-VASO et Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Monsieur CANTAGREL Michel est élu délégué communal auprès de SIEDA.

Monsieur BIOULAC Yves est élu délégué auprès du SMICA.

Les délégués auprès du SIAEP-VASO sont : Monsieur AFFRE Gérard et Monsieur CANTAGREL Michel titulaires et Mme AUGADE Corinne et Monsieur DALLO Alexandre suppléants.

Monsieur DALLO Alexandre est élu délégué auprès du SMBV2A ;

Monsieur BIOULAC Yves est élu délégué titulaire auprès du Parc Naturel Régional des Grands Causses et Mme AUGADE Corinne est élu délégué suppléante.

- Question diverses.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme CIAPPI Vanessa souhaite acheter un terrain au lotissement le Lauradou à 11 € le M2. L'ancien conseil avait délibéré pour la vente de 3 terrains à 11 €. Le conseil donne son accord à l'unanimité en sachant que c'est le dernier terrain au prix de 11 €.

Séance levée à 23 h 00